

**ARRÊTÉ N° 2024-031 ABROGEANT L'ARRÊTÉ N°2024-026 PORTANT CONVOCATION DES ÉLECTEURS DE LA COMMUNE DE GAS ET FIXANT LES DATES DE DÉCLARATIONS DE CANDIDATURES POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES COMPLÉMENTAIRES DU DIMANCHE 30 JUIN 2024 ET ÉVENTUELLEMENT DU DIMANCHE 7 JUILLET 2024**

Hervé JONATHAN  
Préfet d'Eure-et-Loir,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code électoral notamment les articles L. 228 à L. 259 et R. 25-1 à R. 30 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2024 du 13 mai 2024 portant délégation de signature au profit de Madame Agnès BONJEAN, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n°2024-026 portant convocation des électeurs de la commune de Gas et fixant les dates de déclarations de candidatures pour les élections municipales partielles complémentaires du dimanche 30 juin 2024 et éventuellement du dimanche 7 juillet 2024 ;

Vu l'annonce du Président de la République en date du 9 juin 2024 portant dissolution de l'assemblée nationale qui constitue une circonstance exceptionnelle et ne permet pas la tenue du scrutin municipal ;

Vu la demande de report formulée par la commune de Gas ;

Considérant qu'il convient de reporter les élections municipales partielles complémentaires des 30 juin et 7 juillet 2024 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 2024-026 du 7 mai 2024 portant convocation des électeurs de la commune de Gas et fixant les dates des déclarations de candidatures pour les élections municipales partielles complémentaires des 30 juin 2024 et 7 juillet 2024 est abrogé.

**Article 2 :** Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir et Madame le Maire de la commune de Gas sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, et sera publié et affiché dans la commune.

Fait à Chartres, le **11 JUIN 2024**

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale,



Agnès BONJEAN